

LEXIMMO

AVOCATS

Marc-Etienne FAVRE
Master en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier

Eric RAMEL
Docteur en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier
Vice-Bâtonnier

Mathias KELLER
Master en droit
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier

Gloria CAPT
Docteur en droit

Cléa BOUCHAT
Docteur en droit

Claudia COUTO
Master en droit

Xavier COMPANYY
Master en droit et économie

Avocats au barreau OAV-FSA

Sylvain TSCHÉULIN
Master en droit

Avocat-stagiaire

Secrétariat de la Municipalité			
Visa syndic:			
Transmis à:	JFS	Copie à:	EC
25 JUIN 2020			
Pour exécution	<input type="checkbox"/>	Pour rapport	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour proposition	<input type="checkbox"/>
Pour examen	<input type="checkbox"/>	A classer	<input type="checkbox"/>

Municipalité de Paudex
A l'att. de M. Spring
Route de la Bordinette 5
Espace Delamuraz
1094 Paudex

Lausanne, le 24 juin 2020/sp

EC/NM - enquête publique pour le nouveau plan général d'affectation de la Commune de Paudex – opposition de Bartholoméo Patrick, Schmidt Maillet Catherine et Tellier Martine

Monsieur le Municipal,

Je me réfère à la séance de conciliation du 23 juin 2020.

Comme convenu, je vous confirme pour la bonne forme que si le règlement communal est complété par l'adoption d'une base légale permettant d'exonérer un immeuble existant des places de parc impossible à réaliser sur le bien-fonds, par le biais d'une taxe compensatoire (système d'ores et déjà mis en place selon vos informations), mes mandants accepteront votre décision levant leur opposition à cette condition.

Ceci bien entendu sous réserve que le projet de plan et de règlement ne soit pas modifié sur d'autres points les impactant, et n'entre pas en contradiction avec le projet de BHNS.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Rue de Bourg 20
CP 6711
CH-1002 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08
Fax : +41 (0)21.613.08.09

Secrétariat de Me Favre :
+41 (0)21.613.08.04

Membre du réseau Eurojuris
www.eurojuris.net

www.leximmo.ch
me.favre@leximmo.ch

pc. Marc-Etienne Favre, av.



Marc-Etienne FAVRE
 Master en droit
 Spécialiste FSA droit de la
 construction et de l'immobilier

Eric RAMEL
 Docteur en droit
 Spécialiste FSA droit de la
 construction et de l'immobilier

Mathias KELLER
 Master en droit
 Spécialiste FSA droit de la
 construction et de l'immobilier

Gloria CAPT
 Docteur en droit

Cléa BOUCHAT
 Docteur en droit

Claudia COÛTO
 Master en droit

Xavier COMPANYY
 Master en droit et économie

Avocats au barreau OAV-FSA

Sylvain TSCHÉULIN
 Master en droit

Avocat-stagiaire

Secrétariat de la Municipalité			
Visa syndic: _____			
Transmis à: <u>EC</u>		Copie à: _____	
02 DEC. 2019			
Pour exécution	<input type="checkbox"/>	Pour rapport	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour proposition	<input type="checkbox"/>
Pour examen	<input type="checkbox"/>	A classer	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDE
 Municipalité de Paudex
 Route de la Bordinette 5
 Espace Delamuraz
 1094 Paudex

Lausanne, le 28 novembre 2019/sp

Enquête publique pour le nouveau plan général d'affectation de la Commune de Paudex - OPPOSITION

Monsieur le Syndic,
 Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Agissant au nom de Bartholoméo Patrick, Schmidt Maillet Catherine et Tellier Martine, copropriétaires de la parcelle RF 117 de la Commune de Paudex, j'ai l'honneur de faire opposition dans le cadre de l'enquête publique citée en tire.

Mes mandants invoquent les moyens suivants.

L'art. 43 RPGA prévoit, pour le stationnement, que celui-ci doit avoir lieu de façon regroupée, présenter un aspect adapté au caractère des lieux, et être implanté en limite des constructions définie par le plan spécial.

Mes mandants demandent que cette question soit examinée en lien avec les discussions actuellement en cours et l'enquête relative au projet BHNS, contre laquelle une opposition a été déposée le 6 juin 2019. En effet, ils veulent éviter que leur bâtiment ne tombe sous le coup de l'art. 44 et de l'art. 80 LATC, du fait du réaménagement prévu pour le BHNS et qu'il ne puisse de ce fait plus être agrandi comme le permettraient par ailleurs les nouvelles prescriptions applicables à la zone.

Rue de Bourg 20
 CP 6711
 CH-1002 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08
 Fax : +41 (0)21.613.08.09

Secrétariat de Me Favre :
 +41 (0)21.613.08.04

Membre du réseau Eurojuris
www.eurojuris.net

www.leximmo.ch
me.favre@leximmo.ch

Il en va de même pour les espaces verts et places de jeu (art. 38) et les plantations nouvelles (art. 40).

Ils forment donc opposition afin que le règlement soit modifié et prévoie, pour les bâtiments existants, une possibilité de déroger aux articles susmentionnés, afin de préserver la situation acquise et de ne pas mettre en péril une densification voulue pour la zone concernée.

* * *

Afin de discuter de l'ensemble de ce qui précède et de la coordination des deux projets à l'enquête publique, une séance de conciliation est souhaitée.

Tous autres moyens sont réservés.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de la présente opposition et de mon mandat, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de mes sentiments respectueux.


Marc-Etienne Favre, av.